



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Commune - ARCAY

Document de valorisation financière et fiscale 2025

SGC BOURGES

Principaux constats

En €	Tableau de synthèse					Évolution		
	2021	2022	2023	2024	2025	Évolution	2024/2025	2021/2025
Produits réels de fonctionnement	340 709	367 616	398 119	392 191	395 345		0,8 %	16,0 %
Charges réelles de fonctionnement	332 626	365 637	348 440	406 769	395 970		-2,7 %	19,0 %
Capacité d'autofinancement brute	8 082	1 979	49 679	-14 578	-625		95,7 %	-
Capacité d'autofinancement nette	-18 528	-24 653	20 546	-42 369	-24 895		41,2 %	-34,4 %
Dépenses d'équipement	63 263	45 885	17 860	37 929	53 474		41,0 %	-15,5 %
Dettes financières	192 836	166 204	137 171	109 281	84 211		-22,9 %	-56,3 %
Fonds de roulement	121 417	80 937	109 888	62 545	14 382		-77,0 %	-88,2 %
Trésorerie	116 713	50 378	77 737	31 992	8 225		-74,3 %	-93,0 %

- un fonds de roulement et une trésorerie très faibles
- peu de marges de manœuvre sur la fiscalité puisqu'elle est déjà plus haute que la moyenne
- Une CAF (capacité d'Auto Financement) brut négative depuis 2024 qui ne permet pas de couvrir le remboursement de l'annuité d'emprunt en capital

REPERES

2025 En €/hab	Montant en € par hab pour la strate de référence			
	Commune	Département	Région	National
Produits réels de fonctionnement	794	882	815	892
Charges réelles de fonctionnement	795	776	684	714
Capacité d'autofinancement brute	-1	106	131	178
Capacité d'autofinancement nette	-50	67	80	102
Dépenses d'équipement	107	316	296	424
Dettes financières	169	390	372	496
Fonds de roulement	29	721	702	796
Trésorerie	17	708	740	826

RATIOS

2025	Commune	Département	Région	National
Ratio de rigidité des charges structurelles	59,59 %	48,76 %	44,48 %	38,75 %
Taux d'épargne	-0,16 %	12,05 %	16,11 %	19,95 %
Coefficient d'autofinancement courant	1,06	0,92	0,90	0,89
Ratio d'endettement (encours/PFR)	0,21	0,44	0,46	0,56
Capacité de désendettement (encours/CAF brute)	-134,63	3,67	2,83	2,79
Fonds de roulement en jours de charges réelles	13,26	339,27	374,85	406,73

Les recettes de fonctionnement

Les recettes budgétaires, qu'elles soient réelles (c'est-à-dire ayant donné lieu à encaissement) ou d'ordre (sans encaissement), peuvent être regroupées en six catégories principales :

1. Les produits issus de la fiscalité directe locale (TH, TFB, TFNB, TAFNB, CFE, CVAE, IFER, TASCOT, FNGIR) nets des reversements.
2. Les dotations et participations de l'État et des autres collectivités (dont la DGF)
3. Les produits courants (locations, baux, revenus de l'exploitation, des services publics).
4. Les produits financiers.
5. Les produits exceptionnels.
6. Les produits d'ordre (exemples : produits des cessions d'immobilisations, reprises sur amortissements et provisions, différences sur réalisations négatives reprises au compte de résultat).

REPERES

2025	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Ressources Fiscales	529	485	475	466
Dotations et participations	113	264	220	253
Ventes et autres produits courants non financiers	152	132	119	171
Produits réels financiers	0	0	0	1
Produits réels exceptionnels	0	1	1	1

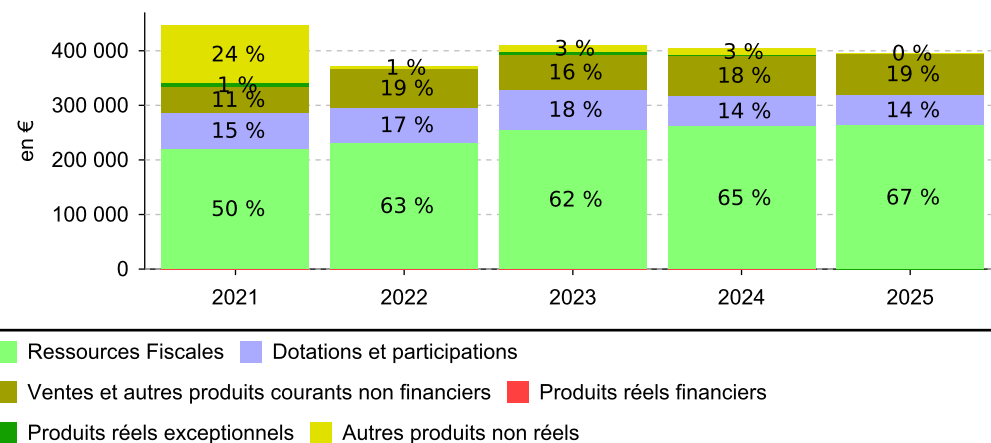
Strate de référence :

Population : 498

Régime fiscal : FPU : Communes de 250 à 500 habitants

En €	Évolution des principales recettes de fonctionnement					Évolution	
	2021	2022	2023	2024	2025	2024/2025	2021/2025
Ressources fiscales	221 261	232 154	255 783	261 400	263 561	0,8 %	19,1 %
Dotations et participations	65 273	64 201	73 211	56 670	56 174	-0,9 %	-13,9 %
Ventes et autres produits courants non financiers	47 903	70 502	63 815	73 497	75 610	2,9 %	57,8 %
Produits réels financiers	0	0	0	0	0	-	-
Produits réels exceptionnels	6 271	759	5 310	624	0	-100,0 %	-100,0 %

STRUCTURE ET EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

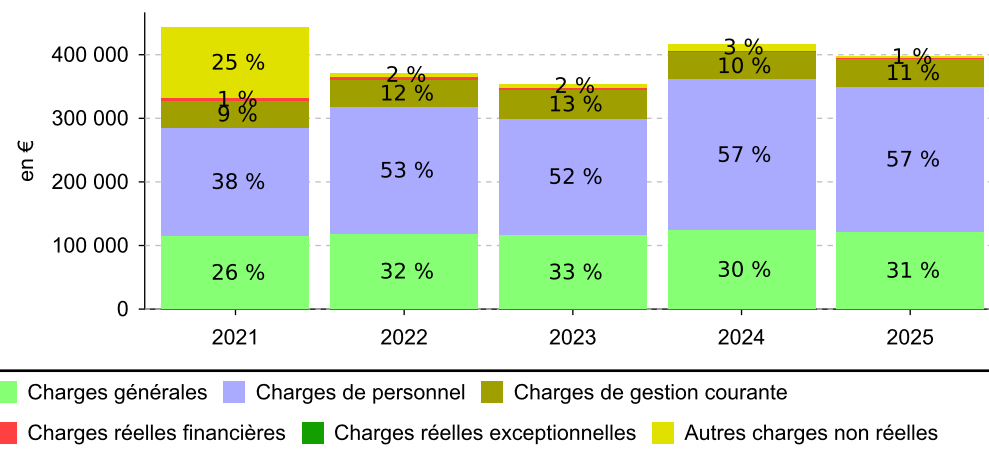


Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses budgétaires, qu'elles soient réelles (c'est-à-dire ayant donné lieu à décaissement) ou d'ordre (sans décaissement), peuvent être regroupées en six catégories principales :

1. Les charges à caractère général (achat de petit matériel, entretien et réparations, fluides, assurances ...).
2. Les charges de personnel (salaires et charges sociales)
3. Les charges de gestion courante (subventions et participations, indemnités des élus ...).
4. Les charges financières (intérêts des emprunts, frais de renégociation ...).
5. Les charges exceptionnelles.
6. Les charges d'ordre (exemples : dotations aux amortissements et provisions, valeur comptable des immobilisations cédées, différences sur réalisations positives transférées en investissement).

STRUCTURE ET EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



REPERES

2025 En €/hab	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Charges générales	244	253	232	269
Charges de personnel	458	323	262	255
Charges de gestion courante	88	189	181	177
Charges réelles financières	5	9	9	12
Charges réelles exceptionnelles	0	2	1	1

Strate de référence :

Population : 498

Régime fiscal : FPU : Communes de 250 à 500 habitants

En €

	Évolution des principales dépenses de fonctionnement					Évolution	
	2021	2022	2023	2024	2025	2024/2025	2021/2025
Charges générales	115 073	118 930	116 516	124 524	121 686	-2,3 %	5,7 %
Charges de personnel	170 642	198 865	183 631	236 812	228 088	-3,7 %	33,7 %
Charges de gestion courante	41 653	43 236	44 427	42 336	43 671	3,2 %	4,8 %
Charges réelles financières	5 259	4 606	3 866	3 098	2 526	-18,5 %	-52,0 %
Charges réelles exceptionnelles	0	0	0	0	0	-	-

Charges réelles de fonctionnement supérieures en €/hab à la moyenne départementale, en légère baisse en 2025 par rapport à 2024 mais globalement en hausse de 19 % depuis 2021, hausse plus forte que celle des recettes
Charges de personnel en forte croissance et dépassant largement la moyenne départementale en €/hab (+15 000 € pour le personnel non-titulaire entre 2023 et 2024)

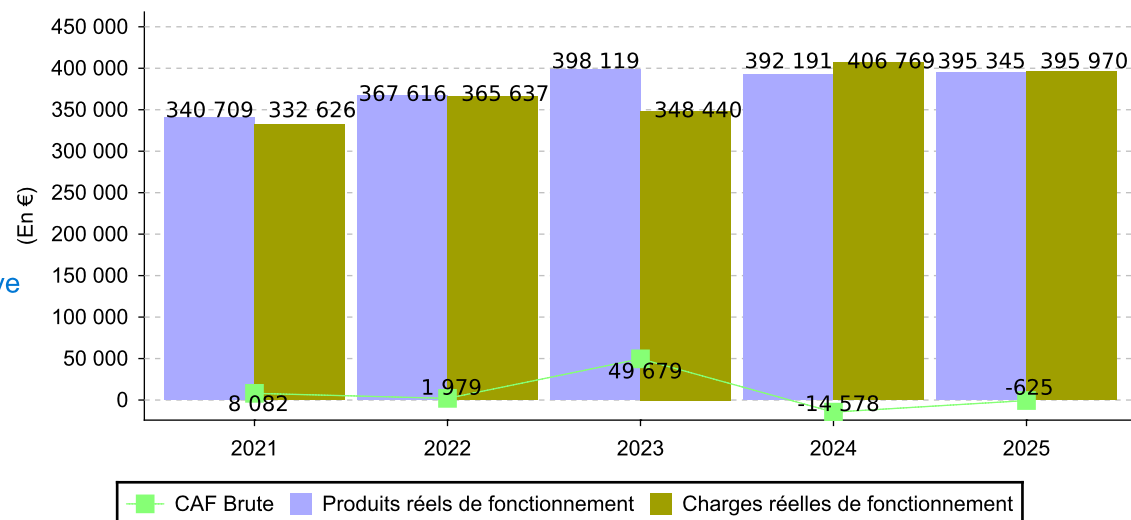
L'autofinancement brut et net

La capacité d'autofinancement brute

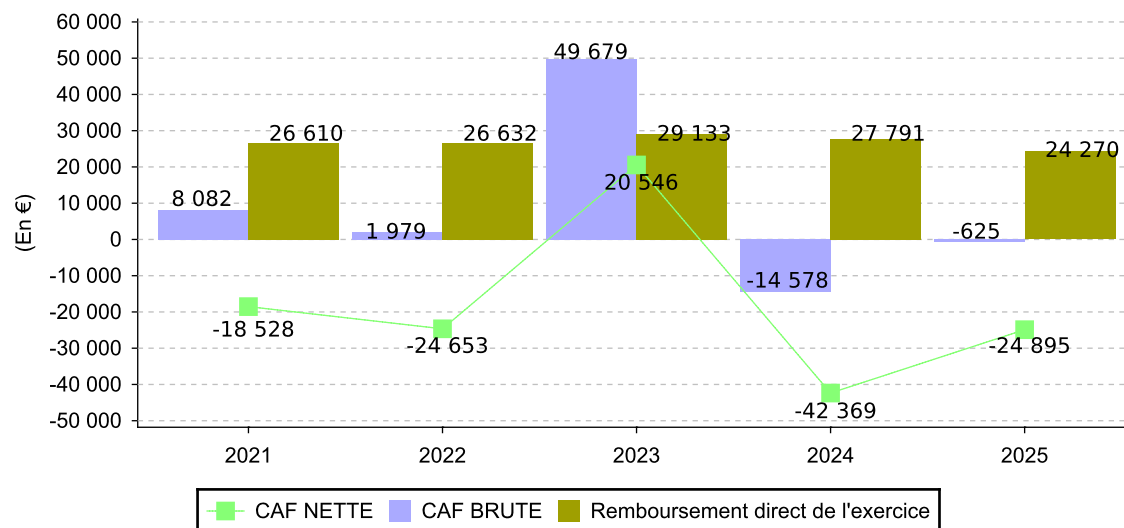
La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...). Elle est calculée par différence entre les produits réels (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles (hors valeur comptable des immobilisations cédées) de fonctionnement. La CAF brute est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital.

Fragilité financière avec une CAF (Capacité d'Auto Financement) brute négative depuis 2024, les dépenses de fonctionnement étant supérieures aux recettes

EVOLUTION DE LA CAF BRUTE



EVOLUTION DE LA CAF NETTE



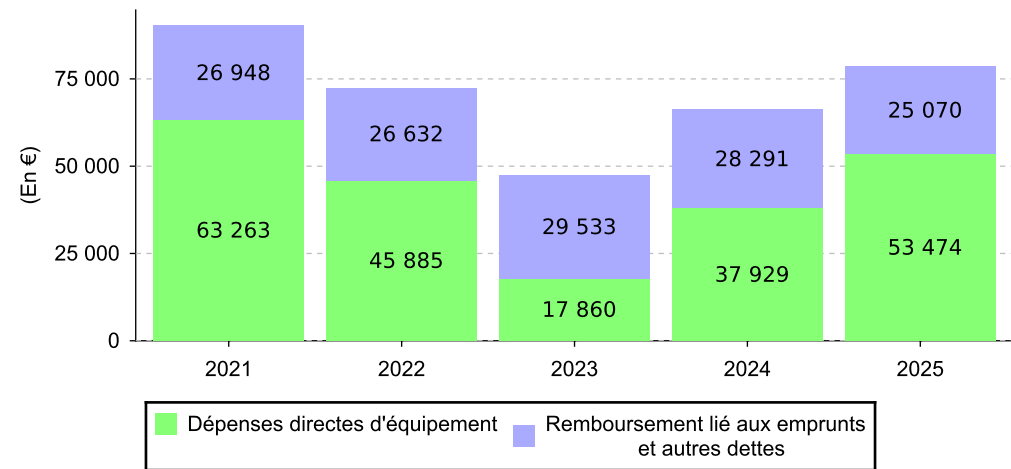
La capacité d'autofinancement nette

La capacité d'autofinancement nette (CAF nette) représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement. La CAF nette est une des composantes du financement disponible.

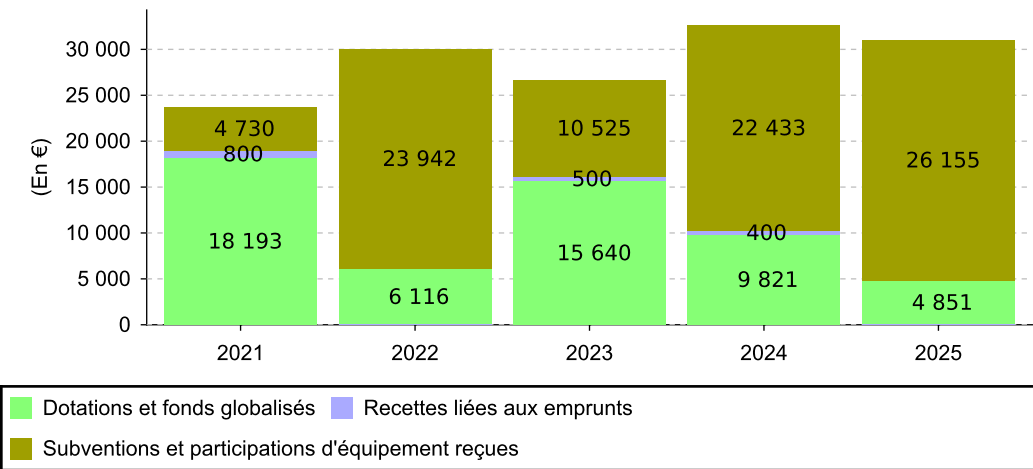
La CAF nette est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées.

Les opérations d'investissement

EVOLUTION DES PRINCIPALES DEPENSES D'INVESTISSEMENT



EVOLUTION DES PRINCIPALES RECETTES D'INVESTISSEMENT



REPERES

En €/hab	2025			
	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Dépenses directes d'équipement	107	316	296	424
Remboursement lié aux emprunts et autres dettes	50	40	52	77

REPERES

En €/hab	2025			
	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Dotations et fonds globalisés	10	33	40	54
Recettes liées aux emprunts	0	91	40	82
Subventions et participations d'équipement reçues	53	94	109	141

En 2025, la commune a payé 15 581 € pour la réparation de la toiture et l'isolation de l'école, 14 520 € pour des études concernant la salle des fêtes, 10 118 € pour la rénovation de la salle des fêtes et les portes de l'école, 6 683 € pour le plateau surélevé, 3 768 € de participations GEPU à Bourges Plus, 2 010 € de mobilier pour l'école...

Principales recettes d'investissement : des subventions de Bourges Plus pour les travaux réalisés à hauteur de 26 155 €, du FCTVA sur les dépenses 2023 pour 2 499 € et des recettes de taxes d'aménagement pour 2 352 €

Le financement des investissements

Le financement disponible

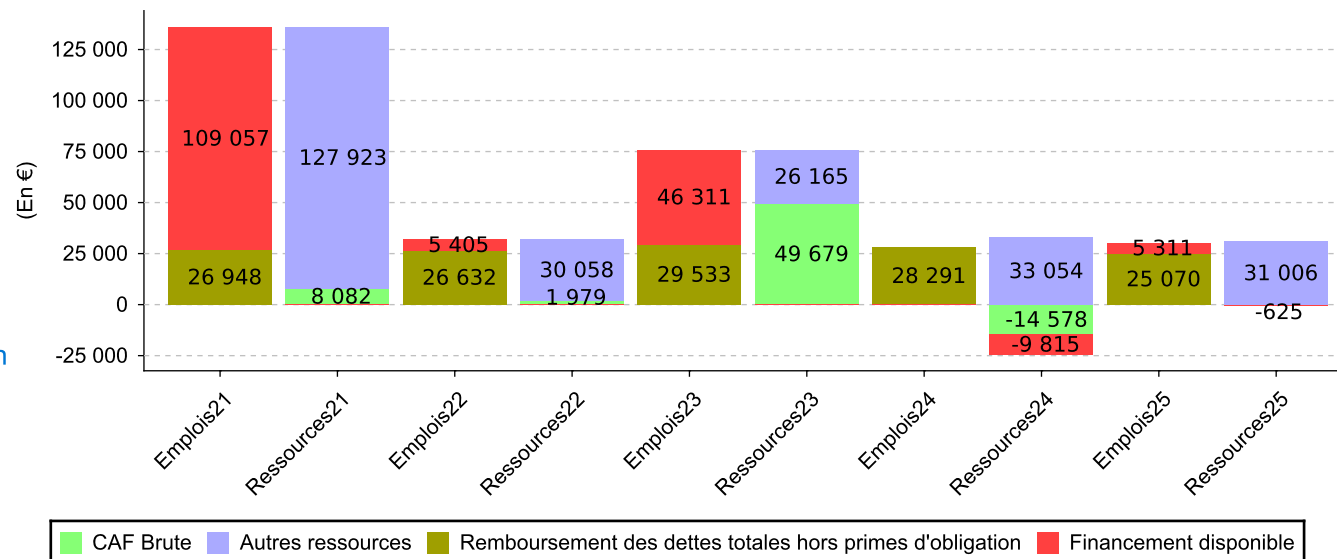
Le financement disponible représente le total des ressources (hors emprunts) dont dispose la collectivité pour investir, après avoir payé ses charges et remboursé ses dettes. Il se compose des éléments suivants :

1. La CAF nette,
2. Les subventions et dotations d'investissement,
3. Les cessions d'actif.

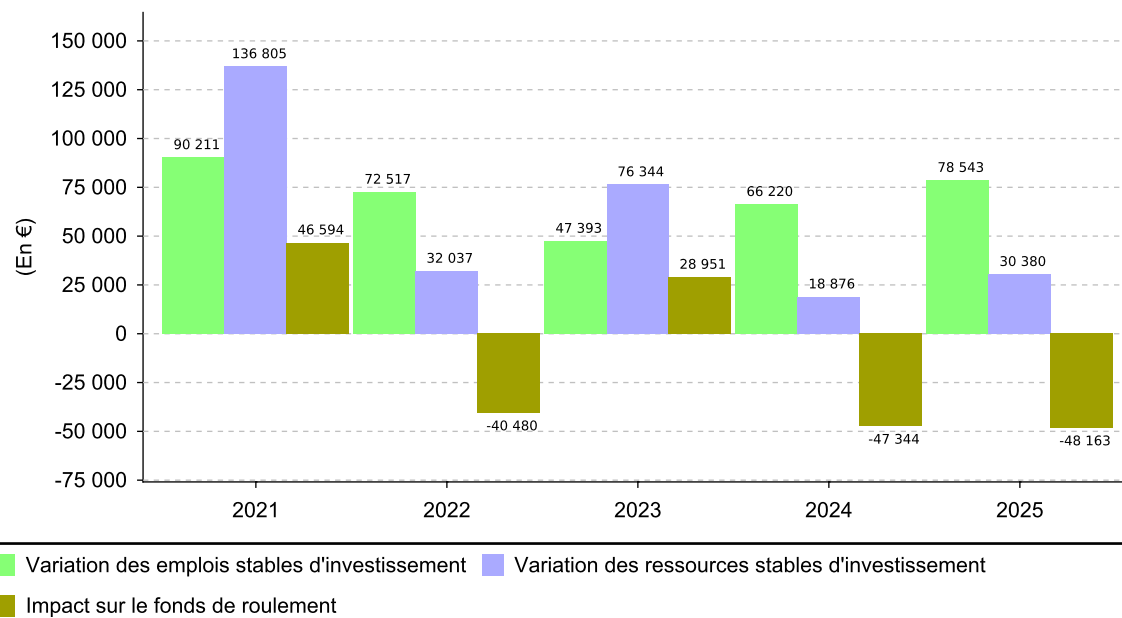
Pour rembourser ses échéances d'emprunts et financer ses dépenses d'équipement en 2025, Arçay a dû prélever pour la 2e année consécutive sur son fonds de roulement (47 344 € en 2024, 48 163 € en 2025)

Fond de roulement = réserve de sécurité et d'investissement, c'est le garant de notre autonomie et notre réactivité
le fonds de roulement sert à faire face aux imprévus et servir d'apport pour de futurs projets

Financement disponible



Financement des investissements



Le financement des investissements

L'ensemble des dépenses d'investissement s'apparente à des emplois (dépenses d'équipement, remboursements de dettes, autres...). Parallèlement, l'ensemble des moyens financiers dont dispose la collectivité constitue des ressources (CAF, plus-values de cession, dotations et subventions, emprunts...). Le solde entre le total des ressources et le total des emplois représente l'impact sur le fonds de roulement.

La variation du fonds de roulement correspond :

1. à un prélèvement sur les réserves lorsque les ressources d'investissement de la collectivité sont inférieures à son niveau de dépenses d'investissement,
2. à un abondement des réserves lorsque les dépenses d'investissement se révèlent inférieures aux ressources (dont emprunts nouveaux) que la collectivité peut mobiliser.

Bilan

BILAN EN 2025

ACTIF	PASSIF	
Actif immobilisé brut 2 661 895	Ressources propres 2 592 066	
Actif circulant 35 883	Dettes financières 84 211	Fonds de roulement net global 14 382
Trésorerie 8 225	Passif circulant 29 725	BFR 6 157

$$\text{Trésorerie} = \text{FDR} - \text{BFR} = \underline{\quad 8\,225 \quad}$$

Le bilan retrace le patrimoine de la commune au 31 décembre de l'exercice.

1. A l'actif (partie gauche) figurent les immobilisations (actif immobilisé tel que terrains, bâtiments, véhicules...), les créances (titres de recettes en cours de recouvrement) et les disponibilités (ces biens non durables constituent l'actif circulant).

2. Au passif (partie droite) figurent les fonds propres de la collectivité (dotations, réserves, subventions), le résultat et les dettes financières ainsi que les dettes envers les tiers (mandats en instance de paiement).

Le bilan est ici représenté sous sa forme " fonctionnelle ".

Les ressources stables (réserves, dotations, dettes) doivent permettre le financement des emplois stables (les immobilisations), ce qui permet de dégager un excédent de ressources stables appelé " fonds de roulement ". Ce fonds de roulement doit permettre de financer les besoins en trésorerie (besoins en fonds de roulement) dégagés par le cycle d'exploitation de la collectivité (différence dans le temps entre les encaissements et les décaissements).

Fonds de roulement divisé par 9 depuis 2021 et très faible au 31 décembre 2025 : 29 €/hab face à une moyenne départementale de 721 €, soit seulement 13,26 jours de charges réelles de fonctionnement, le minimum conseillé étant de 60 jours.
Trésorerie encore plus faible (8 225 €) fin 2025, générant début 2026 des difficultés de paiement des fournisseurs.

Fin 2025, 35 882 € de créances non-recouvrées (dont des titres dont le recouvrement est compromis, pour environ 17 000 €) et 27 393 € de dettes.

En conclusion, une révision complète de la gestion financière d'ARCAY est nécessaire.

L'équilibre financier du bilan

Le fonds de roulement

Le fonds de roulement est égal à la différence entre les financements disponibles à plus d'un an (les dotations et les réserves, les subventions d'équipement, les emprunts) et les immobilisations (investissements réalisés et en cours de réalisation).

Le fonds de roulement permet de couvrir le décalage entre encaissement des recettes et paiement des dépenses.

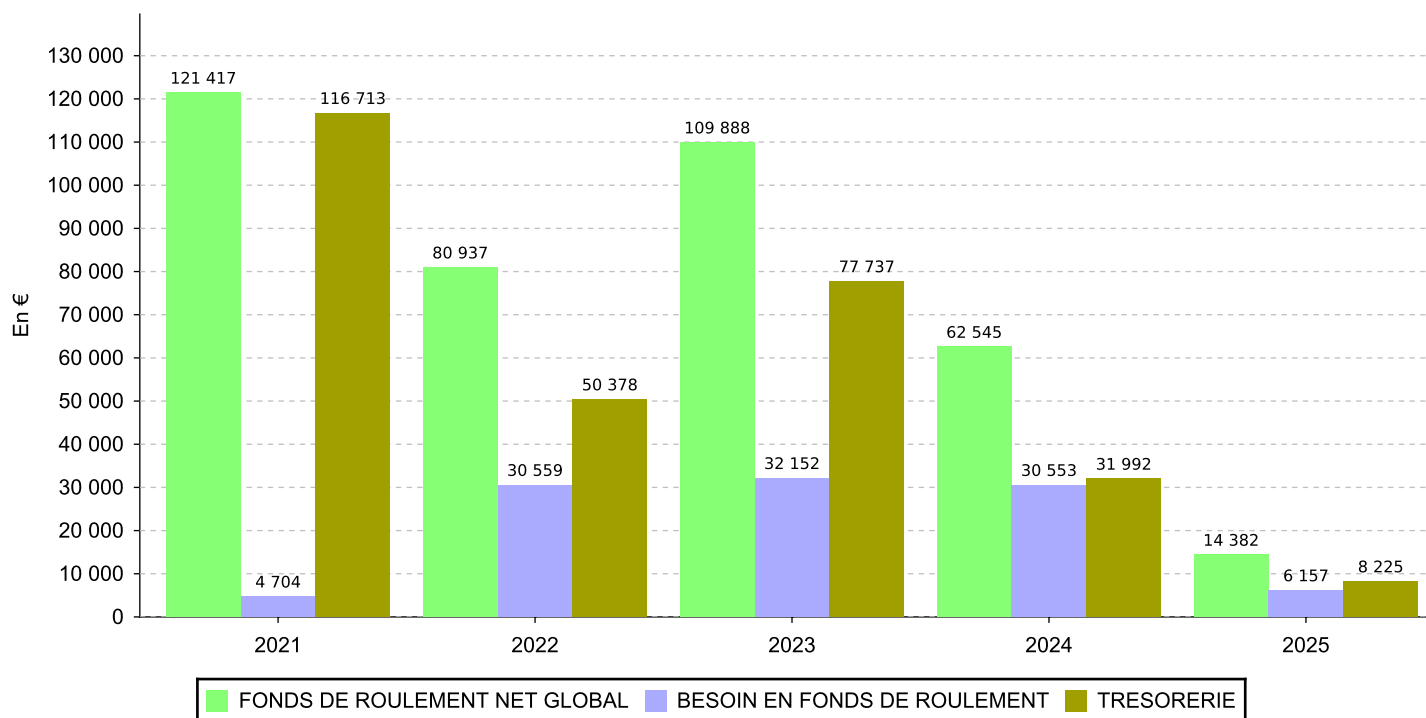
Le besoin en fonds de roulement

Le besoin en fonds de roulement (BFR) est égal à la différence entre l'ensemble des créances et stocks et les dettes à court terme (dettes fournisseurs, dettes fiscales et sociales...). Une créance constatée, non encaissée, génère un besoin de fonds de roulement (c'est-à-dire de financement) alors qu'une dette non encore réglée vient diminuer ce besoin. Le BFR traduit le décalage entre encaissement des recettes et paiement des dépenses.

La trésorerie

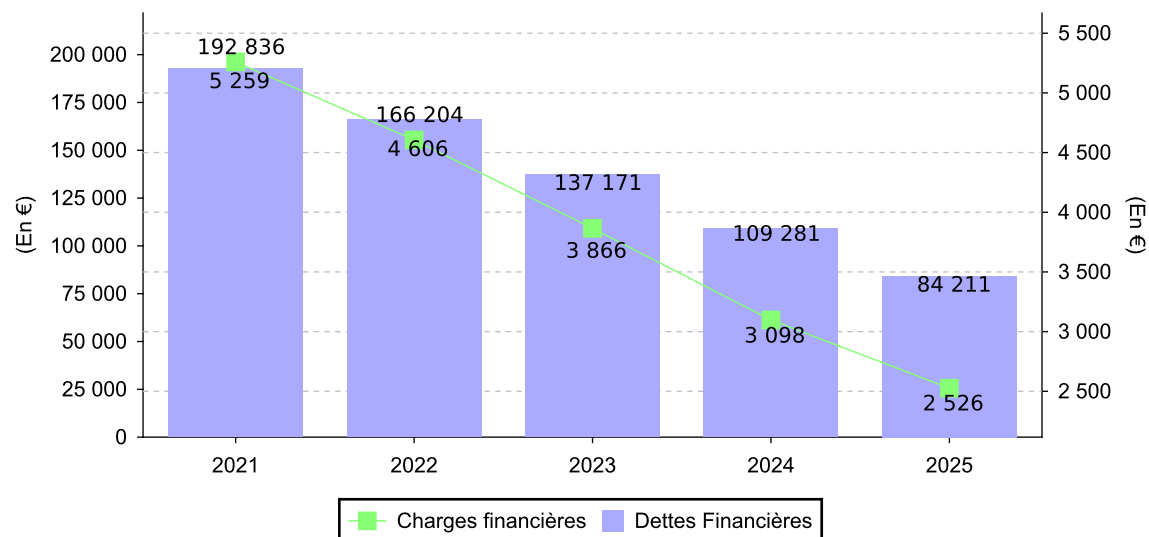
La trésorerie du bilan comprend le solde du compte au Trésor, mais également les autres disponibilités à court terme comme les valeurs mobilières de placement. Elle apparaît comme la différence entre le fonds de roulement et le besoin en fonds de roulement

Evolution des éléments du bilan



Endettement

Évolution des dettes et des charges financières

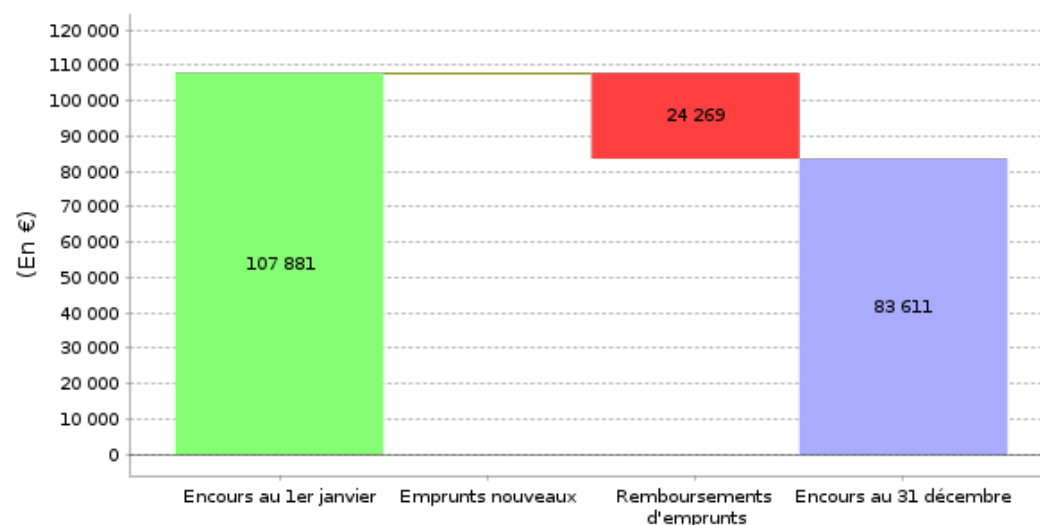


L'encours de dettes représente le capital restant dû de l'ensemble des emprunts et des dettes souscrits précédemment par la collectivité. Cet encours se traduit, au cours de chaque exercice, par une annuité en capital, elle-même accompagnée de frais financiers, le tout formant l'annuité de la dette.

L'encours de dettes au 31 décembre de l'exercice représente le solde à rembourser au terme de l'année compte tenu :

1. des nouvelles dettes souscrites au cours de l'exercice (emprunts nouveaux)
2. des dettes remboursées durant l'exercice (remboursements d'emprunts).

Variation des emprunts bancaires et dettes assimilées en 2025



Eléments concernant la fiscalité directe locale

Les bases

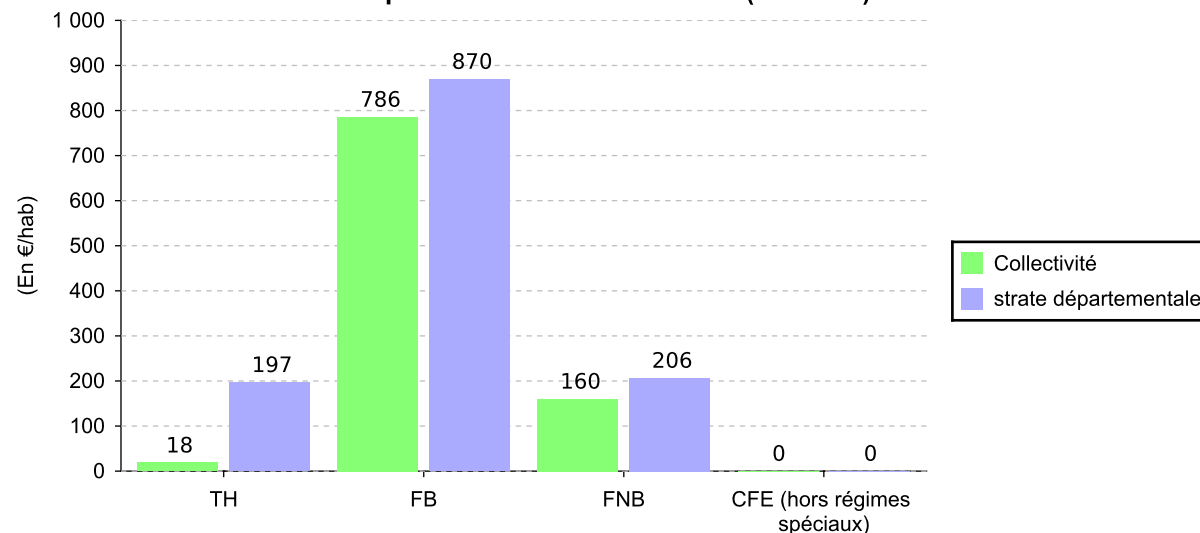
La DGFIP notifie chaque année courant février / mars les bases prévisionnelles d'imposition aux collectivités en matière de :

1. taxe d'habitation (TH)
2. taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)
3. taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)
4. cotisation foncière des entreprises (CFE), le cas échéant suivant le régime fiscal des collectivités.

Ces bases prévisionnelles servent au vote des taux d'imposition.

A compter de 2021, suite à la suppression de la TH sur les résidences principales, les bases de TH ne prennent plus en compte les résidences principales. Les bases de TH sont désormais constituées des bases des résidences secondaires et des locaux vacants de la collectivité. Les bases de TFB et de CFE prennent en compte la réduction de 50 % des valeurs locatives des établissements industriels.

Comparaison des bases en 2025 (en €/hab)



Strate de référence :

Régime fiscal : FPU : Communes de 250 à 500 habitants

Bases nettes taxées en 2025 (En €)

Taxe d'habitation (TH)	9 131
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	391 188
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	79 713
Taxe additionnelle à la TFNB	0
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	0

Eléments concernant la fiscalité directe locale

En application des dispositions ouvertes par le Code général des impôts, les collectivités ont la possibilité de voter des abattements et des exonérations en faveur de leurs contribuables. Ces réductions viennent diminuer les bases imposées à leur profit.

Ces réductions de bases, décidées par les assemblées locales, n'ouvrent donc pas droit au versement d'allocations compensatrices contrairement à celles décidées par le législateur.

Principalement, ces réductions de bases sont :

1. des exonérations de taxes foncières en faveur de certains logements, certains investissements voire certaines entreprises,
2. des exonérations de CFE en faveur de certaines entreprises,
3. des exonérations de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

STRUCTURE DES REDUCTIONS DE BASES ACCORDÉES SUR DELIBERATION(S) EN 2025

Aucune délibération votée - Représentation graphique impossible

Les taux

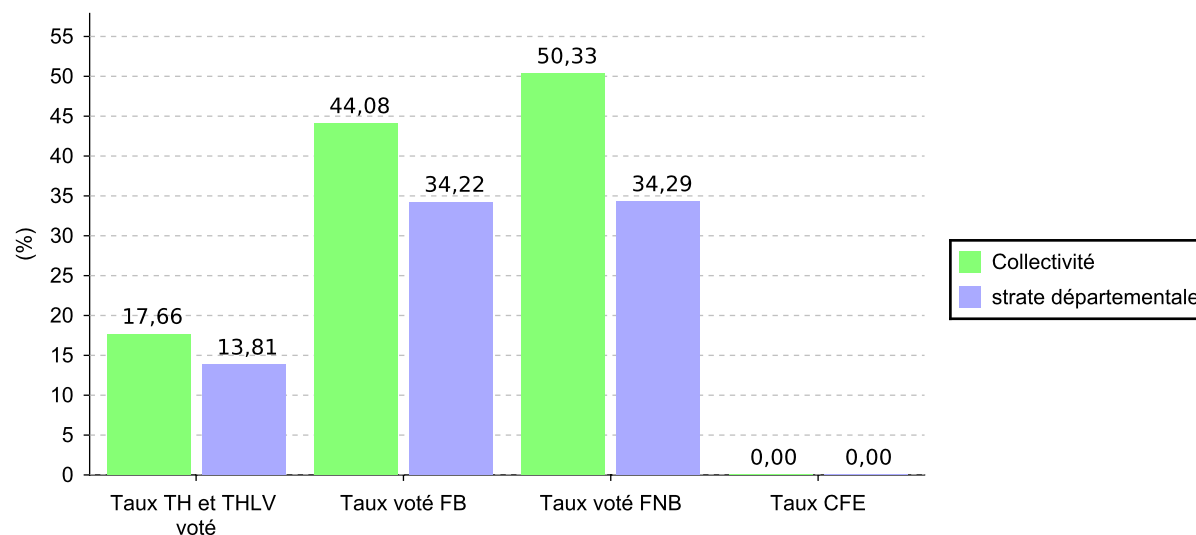
Chaque année, les collectivités votent les taux qui seront appliqués aux bases d'imposition prévisionnelles qui leur ont été notifiées par les services de la DGFIP.

Des règles de plafond et de lien encadrent l'évolution de ces taux. Ces taux appliqués aux bases d'imposition permettent d'établir les cotisations dues par les redevables.

A compter de 2021, suite à la suppression de la TH sur les résidences principales, le taux de TH voté en 2019 s'applique (jusqu'en 2022) aux bases d'imposition des résidences secondaires et des locaux vacants.

Pour compenser la perte des recettes de TH, il est affecté aux communes la part de TFB départementale (le taux de TFB communal comprend désormais le taux départemental 2020).

COMPARAISON DES TAUX EN 2025



Les produits

Les recettes de la fiscalité directe locale perçues par les collectivités sont issues :

1. du produit des bases par les taux votés pour :

- la taxe d'habitation : à compter de 2021, la TH sur les résidences principales est supprimée. Le produit de TH est constitué de la TH sur les logements vacants, de la TH sur les résidences secondaires et de la majoration facultative sur les logements meublés non affectés à l'habitation principale.

- la taxe foncière sur les propriétés bâties : à compter de 2021, les communes bénéficient de la part départementale de TFB

- la taxe foncière sur les propriétés non bâties

- la cotisation foncière des entreprises.

Ces produits prennent en compte les recettes issues de la taxe GEMAPI lorsqu'elle a été instituée par la collectivité.

A compter de 2021, les produits de TFB et CFE sont impactés par la réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels. Toutefois, un prélèvement sur les recettes de l'État destiné à compenser aux communes et GFP les pertes de recettes résultant de cette disposition se traduit par le versement de deux allocations compensatrices dédiées (l'une en TFB et l'autre en CFE), au profit des communes et GFP concernés.

2. des impôts locaux dits de "répartition" : CVAE (supprimée à compter de 2023), IFER, TASCOM.

3. des mécanismes de garantie des ressources consécutifs à la réforme de la fiscalité

4. à compter de 2021, pour les communes, un dispositif d'équilibrage est mis en œuvre sous la forme d'un coefficient correcteur (COCO) afin de neutraliser la surcompensation ou la sous-compensation résultant du transfert de la TFB départementale : est appliqué aux produits de TFB une retenue (prélèvement COCO) ou un complément de fiscalité (versement COCO).

Pour les GFP et la ville de Paris, la suppression de la TH sur les résidences principales est compensée par la perception d'une fraction de TVA nationale.

5. La suppression de la CVAE à partir de 2023 est compensée par la perception d'une fraction de TVA par les communes concernées et les GFP.

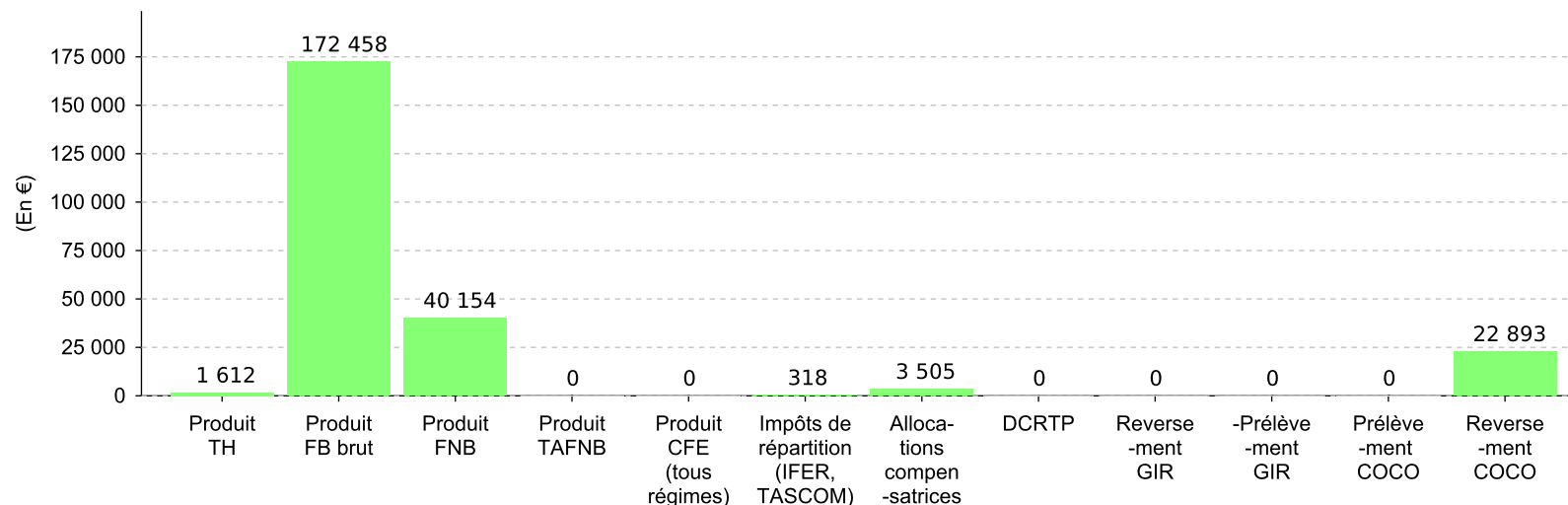
Éléments de calcul du produit en 2025 (En €)

Produit TFB avant application du coefficient correcteur	172 458
Prélèvement COCO/Reversement COCO	22 893
Produit TFB estimé après application du coefficient correcteur	195 351
Allocation compensatrice FB	0
Abattement 50 % VL des établissements industriels	0

Fraction de TVA perçue en 2025 (En €)

Fraction de TVA compensatoire de la CVAE au titre de 2025	0
Solde (positif ou négatif) fraction de TVA au titre de 2024	0

STRUCTURE DES PRODUITS DE FISCALITE DIRECTE LOCALE EN 2025

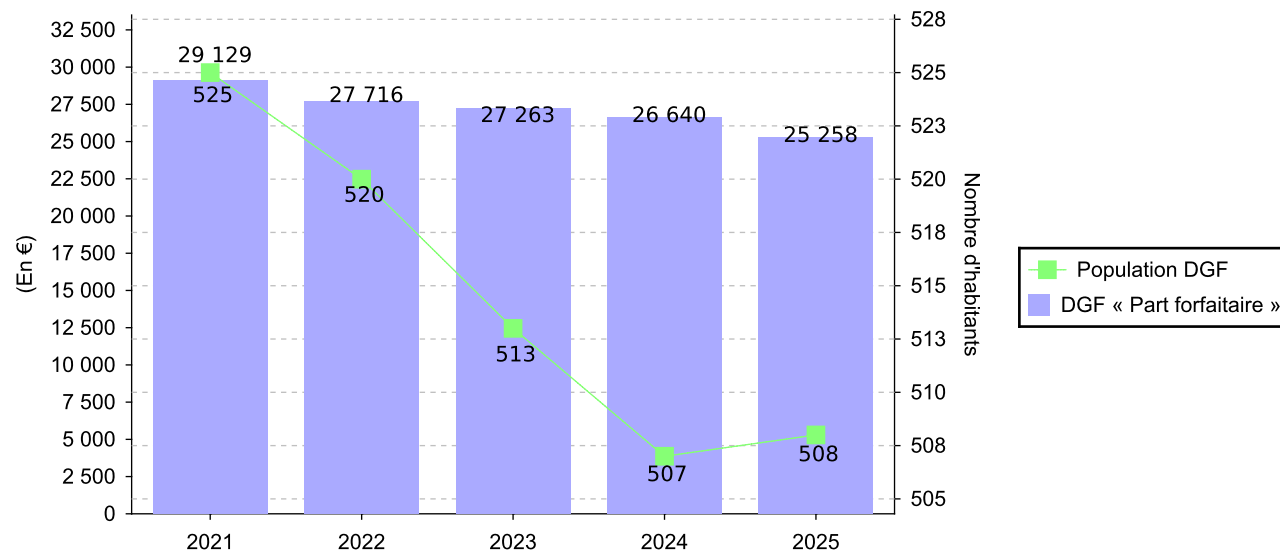


Éléments concernant les dotations

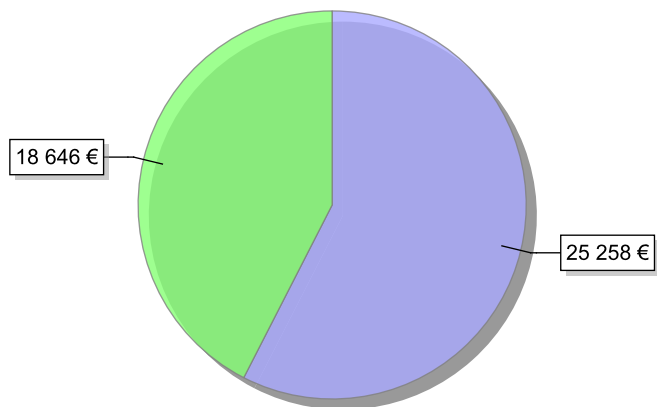
La Dotation Globale de fonctionnement

La dotation globale de fonctionnement (DGF) représente la participation de l'État au fonctionnement des collectivités territoriales. Elle constitue une ressource libre d'emploi pour les communes et les groupements à fiscalité propre.

Évolution de la DGF « Part forfaitaire » et de la population DGF



STRUCTURE DE LA DGF 2025



● DGF : Dotations part forfaitaire ● DGF : Dotations part péréquation

Structure de la DGF

Pour les communes, la DGF se structure autour de deux composantes :

1. une part forfaitaire (calculée par rapport à la population, la superficie),
2. une ou plusieurs part(s) de péréquation (DSUCS, DSR, DNP).

Pour les groupements à fiscalité propre, la DGF se structure autour de deux composantes également :

1. une dotation d'intercommunalité (calculée par rapport à sa population, son CIF, son potentiel fiscal)
2. une dotation de compensation (dotation correspondant aux montants de l'ancienne compensation "part salaires" et de la compensation des baisses de DCTP)